

# ÉCOLE DE MUSIQUE

GUILHERAND-GRANGES • SAINT-PÉRAY

A central graphic featuring a dark blue diamond shape with white and yellow text. The background is a light yellow gradient with silhouettes of a trumpeter, a saxophone, a bass guitar, and various musical notes and symbols like a treble clef and a double bar line.

## Règlement pédagogique 2019-2020



Site de Guilherand-Granges : 142 avenue Georges Clemenceau

Site de Saint-Péray : CEP Prieuré, Place Louis Alexandre Faure



Administration : [ecole.musique@guilherand-granges.fr](mailto:ecole.musique@guilherand-granges.fr) - 04 75 81 55 23 • [www.facebook.com/ecoledemusiquegg](http://www.facebook.com/ecoledemusiquegg)

# 1. Admission à l'Ecole de Musique

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves rencontrent la direction (directeur ou secrétaire) sur le site de Guilhaud-Granges ou de Saint-Péray, qui leur donne les informations utiles en vue de leur orientation. En cas d'hésitation, une rencontre avec un ou plusieurs professeurs d'instruments peut être organisée.

Une réunion a lieu chaque année à la rentrée, pour permettre de mieux connaître le fonctionnement de l'Ecole de Musique et élire les parents au conseil d'école.

## 1.1 Age d'admission :

Entrée en moyenne section de maternelle pour le jardin d'enfants, en grande section pour l'éveil, en CP pour l'initiation, en CE1 pour la formation musicale, la pratique instrumentale et les pratiques collectives.

## 1.2 Priorités d'admission : (dans la limite des places disponibles)

1. les élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'Ecole de Musique sur les nouveaux inscrits.
2. les enfants domiciliés dans les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray
3. les enfants domiciliés dans la CCRC(\*)
4. Les enfants des communes extérieures à la CCRC(\*)
5. Les adultes domiciliés dans les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray
6. Les adultes domiciliés dans la CCRC(\*)
7. Les adultes des communes extérieures à la CCRC(\*)

(\*)CCRC : Communauté de communes Rhône-Crussol

## 1.3 Attribution des cours :

Dès la validation de l'inscription, la direction propose des horaires de cours collectifs définis en amont avec l'équipe pédagogique en fonction des disponibilités des enseignants et des locaux sur les 2 sites. Pour tout changement, il faut prévenir le directeur qui pourra valider ou pas cette modification de cours.

**1.3.1** Sur chaque site, lorsqu'une discipline est enseignée par plusieurs professeurs c'est le Directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique qui décide du choix du professeur.

**1.3.2** Le choix d'un 2<sup>e</sup> instrument demandé lors de l'inscription ne sera validé qu'en septembre (à la fin de la période d'inscription) en fonction des places disponibles dans cette discipline et après avis de l'équipe pédagogique.

## 1.4 Equivalences :

Sous réserve de validation par l'équipe pédagogique, les élèves ont la possibilité de suivre une seule discipline de leur cursus dans un autre établissement d'enseignement artistique ou dans un ensemble conventionné avec l'Ecole de Musique (pratique collective). Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

## 1.5 Formation Musicale :

Pour les élèves ayant déjà suivi des cours de Formation Musicale dans un autre établissement et en l'absence de document attestant du niveau d'études, un test de connaissance sera organisé en début d'année scolaire. Pour les adultes, si le niveau fin de cycle 1 est atteint, ils pourront être exemptés de Formation Musicale. Pour les enfants, cela permettra de les classer dans le niveau correspondant à leurs acquisitions.

## 1.6 Instrument :

Pour les élèves ayant déjà suivi des cours d'instrument dans un autre établissement et en l'absence de document attestant du niveau d'études, le niveau réel sera évalué par le professeur d'instrument et sera noté sur le bulletin du 1<sup>er</sup> semestre.



## 2. L'offre de formation

### 2.1 Les disciplines instrumentales (sur les 2 sites sauf indication contraire) :

- Accordéon diatonique et chromatique (basses standards et chromatiques) (G-Granges)
- Batterie
- Chant (Musique Actuelle et Lyrique)
- Clarinette
- Flûte à Bec (St-Péray)
- Flûte traversière
- Guitare (classique, électrique)
- Guitare basse (G-Granges)
- Piano
- Percussions clavier (St-Péray)
- Saxophone
- Trombone (G-Granges)
- Trompette
- Violon / Violon Alto
- Violoncelle (St-Péray)

### 2.2 Les Pratiques Collectives (sur les deux sites sauf indication contraire) :

- Chorales enfants, ados/adultes (1C1, 1C2 en F.M.)
- Batucadas enfants, ados/adultes (1C1, 1C2 en F.M.) (Ados/Adultes G-Granges)
- Orchestre cycle 2 (Certificat de cycle 1) (G-Granges)
- Harmonie de St-Péray (Certificat de cycle 1) (par convention)
- Ateliers Jazz (cycle 1 à St-Péray) (cycle 2 à G-Granges)
- Ateliers Musiques Actuelles (cycle 1 et cycle 2)
- Ateliers Musiques Traditionnelles (cycle 1 et cycle 2)
- Atelier Percussions Orientales (St-Péray)
- Musique d'ensemble (cycle 1 et cycle 2)

- Orchestre à cordes (cycle 1) (St-Péray)
- Accompagnement piano pour instruments et chant
- Atelier harmonie au clavier (G-Granges)
- Atelier M.A.O. (musique assistée par ordinateur) (G-Granges)

**Il est possible de s'inscrire uniquement dans une pratique collective : (cf. tarif 1)**

- Chorales enfants, ados/adultes ou Batucadas (sans aucune connaissance musicale)
- Orchestres ou ateliers (avec un minimum de connaissances musicales en fonction de la pratique collective choisie)

### 2.3 La Formation Musicale :

(Nb maximum d'élèves par cours)

- Jardin d'enfants (MS) (G-Granges) (8 élèves)
- Eveil musical (GS) (12 élèves)
- Initiation (CP) (12 élèves)
- Cycle 1 (enfants) (15 élèves)
- Cycle 1 (ados/adultes) (G-Granges) (15 élèves)
- Cycle 2 (15 élèves)



## 3. Classement des instruments et des ateliers en départements

(avec un responsable pour chaque département nommé pour 2 ans) :

### 3.1 Département vents :

Accordéon, Flûte à bec, Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone, Trombone, Trompette.

### 3.2 Département instruments polyphoniques :

Piano, Accompagnement piano, Percussions claviers, Guitare, Guitare Basse.



### **3.3 Département cordes :**

Violon, Violon Alto, Violoncelle.

### **3.4 Département voix :**

Chant (technique vocale), Atelier Chant, Chorales, Atelier Création Chansons.

### **3.5 Département percussions :**

Batterie, Percussions clavier, Batucadas, Atelier Cajon, Percussions Orientales.

### **3.6 Département Culture musicale :**

Formation Musicale, Eveil, Initiation, Jardin d'enfants, MAO.

### **3.7 Département Musiques Actuelles /Jazz :**

Ateliers Musiques Actuelles, Ateliers Jazz, Harmonie au clavier.

### **3.8 Département Musiques Traditionnelles :**

Ateliers Musiques Traditionnelles, Percussions Orientales

### **3.9 Département Musique d'ensemble / Orchestres :**

Orchestres C2, Harmonie, Orchestre à Cordes, Musique d'ensemble.

## **4. Les parcours de formation**

### **4.1 La formation diplômante (Cursus de l'enseignement spécialisé)**

Le cursus se compose de 3 cycles + un cycle de découverte

> Cycle découverte :

- Jardin d'enfants, Eveil, Initiation
- Découverte instrumentale
- Initiation instrumentale

- > 1<sup>er</sup> cycle : construire sa motivation, acquérir une méthode
- > 2<sup>e</sup> cycle : prolonger et approfondir les acquis
- > 3<sup>e</sup> Cycle: accéder à une pratique autonome, préparer l'entrée dans un CRD (conservatoire)

Tous les élèves (enfants, ados, adultes) inscrits en cursus diplômant sont tenus de suivre les cours d'instrument, de formation musicale et une pratique collective.

#### **4.1.1** Cycle découverte :

- Jardin d'Enfants (cours de 30 min /semaine)
- Eveil, Initiation : (Cours de 45 min / semaine)

Le 1<sup>er</sup> cycle peut-être précédé d'un éveil musical (1 à 3 années) pour les enfants démarrant l'apprentissage de la musique entre 4 et 6 ans (MS, GS maternelle et CP).

Les enfants sont sensibilisés d'une manière ludique à la musique avec un parcours adapté pour chaque tranche d'âge. C'est une phase d'éveil au monde sonore avec une initiation vocale, des expérimentations instrumentales, une exploration rythmique, de l'écoute musicale ainsi que le développement de la motricité et de la créativité.

- Découverte instrumentale : (30 min / instrument)

Atelier réservé aux élèves inscrits en éveil et initiation. La liste des instruments proposés est établie chaque année à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre. L'instrument est prêté pour la séance. (cf. tarif 1)

Cet atelier qui commence en janvier, donne la possibilité aux élèves d'avoir un premier contact avec les différents instruments afin d'affiner leurs choix futurs.

- Initiation instrumentale : (cours individuel de 30 min / semaine)

Lorsqu'un enfant est en CP (6 ans), sur sa demande il est possible de lui proposer une année d'initiation en instrument. La décision est prise en septembre après avis du professeur concerné et sous réserve de place disponible. (cf. tarif 2)



**4.1.2** 1<sup>er</sup> Cycle : durée de 3 à 5 ans (sauf dérogation sur avis de l'équipe pédagogique)

**> Formation Musicale :**

- Cours de 1h / semaine (1C1, 1C2)
- Cours de 1h15 / semaine (1C3)
- Cours de 1h30 / semaine (1C4)

**> Instrument : Cours de 30 min / semaine (1C1 à 1C5)**

**> Pratique collective : Cours de 0h45 à 1h15 / semaine**

- Chorales (enfants/ados/adultes), Batucadas (enfants/ados/adultes) (1C1, 1C2 en F.M.)
- Musique d'ensemble, Atelier Musiques Actuelles, Atelier Jazz (1C3, 1C4 en F.M.)
- Orchestre à cordes (cycle 1 en instrument))

Quand un élève rencontre des difficultés d'apprentissage, sur proposition de l'équipe pédagogique, il peut bénéficier d'un cursus adapté à ses problèmes.

**4.1.3** 2<sup>e</sup> Cycle : durée de 3 à 5 ans (sauf dérogation sur avis de l'équipe pédagogique)

**> Formation Musicale : Cours de 1h30 / semaine (2C1, 2C2, 2C3)**

**> Instrument : Cours de 45 min / semaine (2C1 à 2C5)**

**> Pratique collective : Cours de 1h à 1h30 / semaine**

- Orchestre cycle 2, Harmonie, Ateliers (Musiques d'ensemble, Musiques Actuelles, Jazz, Musiques Traditionnelles)

**4.1.4** 3<sup>e</sup> Cycle : durée de 2 à 3 ans

Sur proposition d'un projet personnel, validé par l'équipe pédagogique, l'élève pourra suivre un 3<sup>ème</sup> cycle court pour parfaire sa formation ou préparer l'entrée dans un CRD.

- Instrument : cours de 1h / semaine
- Pratique collective : cours de 1h à 1h30 / semaine

**4.1.5** Cursus Non Diplômant (parcours personnalisé)

Après l'obtention du certificat de 1<sup>er</sup> cycle et l'avis de l'équipe pédagogique pour les adultes et les ados entrant en 1<sup>re</sup> au lycée, l'élève peut s'inscrire dans un parcours personnalisé, ponctué par 2 appréciations dans l'année.



**4.1.6** Parcours personnalisé : durée 5 ans maximum.

2 disciplines au choix parmi : (cf. tarif 2)

- Instrument : cours de 30 min / semaine
- Pratique collective : cours de 1h à 1h30 / semaine
- Formation Musicale : cours de 1h30 / semaine

**OU**

Possibilité d'une seule discipline entre : (cf. tarif 1)

- Pratique(s) collective(s)
- Formation Musicale

Une passerelle existe entre le cursus diplômant et le cursus non diplômant. En début d'année l'élève, peut, s'il le désire et sur avis de l'équipe pédagogique, (ré) intégrer le 2<sup>e</sup> cycle et suivre une formation diplômante.

## 5. L'évaluation

Tous les élèves inscrits à l'École de Musique de G-Granges / St-Péray sont évalués semestriellement par chacun des enseignants responsables de leurs formations en cours de cycle, puis individuellement et collectivement en fin de cycle.

En décembre, les professeurs transmettent au Directeur, la liste des élèves passant leur examen. La décision finale de présenter les élèves à l'examen est prise en mars au plus tard.

Les professeurs proposent les jurys pour les examens de fin de cycle 2 fin mars au plus tard.

Aucune session de rattrapage ne sera organisée, si un élève est absent à un examen de Formation Musicale ou d'instrument quel qu'en soit la raison. Il devra passer son examen l'année scolaire suivante.

### 5.1 Cycle 1

**5.1.1** Pour la formation musicale :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans un document intitulé : "Compétences requises et évaluées pour l'obtention d'un fin de cycle 1" qui liste les connaissances à acquérir au fil des années dans le cycle. L'évaluation

est faite sous forme d'un contrôle continu à l'intérieur du cycle, le passage est automatique sauf en cas de difficultés de l'élève. L'équipe pédagogique pourra conseiller de refaire une année supplémentaire.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu (60% de la note finale) et un examen en fin d'année (épreuves écrites et orales) (40% de la note finale) avec jury (autres professeurs et directeur).

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

### **5.1.2** Pour les instruments :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans les fiches d'acquisitions pour chaque discipline. Le passage est automatique à l'intérieur du cycle.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu et un examen avec un jury interne composé de professeurs et du directeur de l'Ecole de Musique de G-Granges / St-Péray.

L'élève devra jouer, lors d'une (ou 2) audition(s) publique(s), 2 pièces dont une en musique d'ensemble et une du répertoire de l'instrument. Une des 2 pièces valorisera les objectifs de fin de cycle.

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

### **5.1.3** Pour la pratique collective,

Une appréciation est faite par le professeur en charge de cet atelier chaque semestre. (assiduité, comportement, progression au sein du groupe)

L'élève doit valider les 3 UV : la formation musicale, l'instrument et la pratique collective pour obtenir son **Certificat de Fin de Cycle 1**. En cas de non réussite à l'une des UV, l'élève peut la repasser l'année suivante.

## **5.2 Cycle 2**

L'entrée en Cycle 2 est conditionnée par l'obtention du Certificat de Fin de Cycle 1.

### **5.2.1** Pour la formation musicale :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans un document intitulé : "Compétences requises et évaluées pour l'obtention d'un fin de cycle 2"  
L'évaluation est faite sous forme d'un contrôle continu à l'intérieur du cycle, le passage est automatique sauf en cas de difficultés de l'élève.

L'équipe pédagogique pourra conseiller de refaire une année supplémentaire.

Pour la fin de cycle, l'évaluation est composée d'un examen en fin d'année avec des épreuves écrites et orales avec jury (autres professeurs et directeur)

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

#### **5.2.2** Pour les instruments :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans des fiches d'acquisitions pour chaque discipline. Le passage est automatique à l'intérieur du cycle.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu et un examen avec un jury extérieur de la discipline et le directeur.

L'élève devra jouer, lors d'une audition publique, 2 pièces dont une en musique d'ensemble et une du répertoire de l'instrument. Une des 2 pièces valorisera les objectifs de fin de cycle.

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

#### **5.2.3** Pour la pratique collective :

Une appréciation est faite par le professeur en charge de cet atelier chaque semestre. (assiduité, comportement, progression au sein du groupe, autonomie dans le travail)

L'élève doit valider les 3 UV : la formation musicale, l'instrument et la pratique collective pour obtenir son **Brevet d'études musicales**. En cas de non réussite à l'une des UV, l'élève peut la repasser l'année suivante.

### **5.3 Cycle 3**

Pour le cycle 3, il n'y a pas de cours de formation musicale. L'évaluation se fait sur la base d'un concert (projet de l'élève). Il devra jouer 3 ou 4 pièces, en soliste et en ensemble de styles différents mettant en valeur ses capacités techniques (instrumentales) et ses capacités à jouer en ensemble dirigé ou pas.

Un jury extérieur de la discipline sera invité. Aucun diplôme ne sera délivré, seule une attestation avec une appréciation générale sera donnée à l'élève.

A l'issue de ce 3<sup>e</sup> cycle, l'élève pourra, soit arrêter sa formation et continuer une pratique musicale dans un ensemble amateur, soit poursuivre ses études dans un CRD (conservatoire).

Le présent règlement, annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il est applicable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Il est valable sur les 2 sites d'enseignement de l'Ecole de Musique.

# ÉCOLE DE MUSIQUE

GUILHERAND-GRANGES • SAINT-PÉRAY

Plus d'infos

.....  
**Daniel CAMU, Directeur**

142, Avenue Georges Clémenceau  
07500 GUILHERAND-GRANGES

04 75 81 55 23 / 06 22 62 08 60

[daniel.camu@guilherand-granges.fr](mailto:daniel.camu@guilherand-granges.fr)

[ecole.musique@guilherand-granges.fr](mailto:ecole.musique@guilherand-granges.fr)

<https://www.facebook.com/ecolemusiquegg>



Site de Guilherand-Granges : 142 avenue Georges Clémenceau  
Site de Saint-Péray : CEP Prieuré, Place Louis Alexandre Faure

